



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240402-DEL-2024-16-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Délibération n° 2024 - 16

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Francine PEDRO
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2023

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées dans le cadre du budget de la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Les résultats de clôture du Compte administratif se déclinent comme suit :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 (conforme compte de gestion)	AVEC REPORTS Soit : RRI 2 342 275,57 DRI - 4 104 274,76 = - 1 761 999,19	RÉSULTAT du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Reports compris
INVESTISSEMENT	1 917 322,31	0,00	- 188 414,15	1 728 908,16	- 1 761 999,19	- 33 091,03
FONCTIONNEMENT	2 803 050,22	1 793 000,00	1 079 944,73	2 089 994,95	0,00	2 089 994,95
TOTAL	4 720 372,53	1 793 000,00	891 530,58	3 818 903,11	- 1 761 999,19	2 056 903,92

Le résultat global du Compte administratif 2023 (reports compris) de la Commune est en excédent de **2 056 903,92 €**.

.../...

Le Conseil municipal est invité à adopter le Compte administratif 2023 du budget de la Commune.

Le dossier étant volumineux, les pièces vous sont communiquées en version dématérialisées, si vous le souhaitez en version papier, n'hésitez pas à contacter le Cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité),

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal,

VU le Compte administratif 2023 du budget de la Commune,

ATTENDU que Monsieur le Maire ne peut ni présider les débats ni procéder au vote du Compte administratif de la Ville,

CONSIDÉRANT que Madame Agnès PONCELIN est élue présidente de séance,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la pièce au moment du vote du Compte administratif,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 2 056 903,92 euros au titre de l'année 2023, reports compris (tableau ci-dessus).

ARTICLE 2 : APPROUVE le Compte administratif de l'Exercice 2023 du Budget de la Commune conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	21
CONTRE	7 - M. Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M ^{me} Stéphanie FUCHS, M. Arnaud LOPEZ M. Marc FARGEAU, M. François BOLLON
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote	

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 02-04-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.